



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 4 juin 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 05/06/2007

**D - 20070289**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 4 juin Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ (présente jusqu'à 16h00), M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT (présent jusqu'à 16h25), Mme Michèle DELAUNAY (présente jusqu'à 16h25), Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD (présent jusqu'à 16h25), Mme Martine DIEZ (présente jusqu'à 16h25), Mme Brigitte NABET (présente jusqu'à 16h25), M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE (présent jusqu'à 16h25), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

M. Jean-Charles BRON, Mme Martine MOULIN-BOUDARD,

***Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes maternelles Albert Barraud et Bastide. Autorisation de signer la convention.***

Mme Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En octobre 1999, la Ville de Bordeaux a décidé d'ouvrir le Relais d'Assistants Maternelles Albert Barraud avec la mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles indépendantes, c'est-à-dire ne faisant pas partie des structures d'accueil familial municipales.

Véritable lieu de ressources au service des familles, des assistantes maternelles agrées ou candidates à l'agrément, il favorise l'accès aux droits et à une information actualisée. Il contribue également à la professionnalisation des assistantes maternelles.

Un deuxième Relais Assistants Maternelles a donc ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> mars 2006 dans le quartier la Bastide, permettant d'étendre l'accès à ce service sur l'ensemble du territoire bordelais.

Cette volonté s'accompagne d'un projet mené avec l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) sise au 60 rue de Pessac à Bordeaux.

Ainsi, l'A.G.E.P. propose des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social.

Parallèlement, cette association organise des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession.

Les bilans qualitatifs annuels présentés au service Petite Enfance permettent d'effectuer une évaluation et une prévision des prestations.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte budgétaire 6228 – fonction 64.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Françoise BRUNET  
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX  
ET  
L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE  
ET PREVENTION SOCIALE – (A.G.E.P.)

ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION  
DES ASSISTANTES MATERNELLES  
DANS LE CADRE DES  
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ALBERT BARRAUD  
ET BASTIDE

ENTRE

La Ville de Bordeaux

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.)

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Au cours du deuxième semestre 2007, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

- organiser des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) auxquels participent des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social,
- constituer des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit :

- 24 heures pour le deuxième semestre 2007 à 112,50 € l'heure, soit un montant total de 2 700 € pour six mois. Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au Service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 – Prise d'effet – durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 – Renouvellement – résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires

Le

LE MAIRE	Le Directeur Général
Alain JUPPE	Jacques ARGELES